Image not found or type unknown

URGENT : paiement des primes sur objectifs en cas de demission

Par **lalenadu34**, le **23/09/2009** à **19:49**

Bonjour à tous,

J'ai une question purement juridique à laquelle je n'ai toujours pas de réponse concrête et justifiée par un texte de loi.

Je suis actuellement Consultante Ressources Humaines au sein d'une SSII.

J'ai signé un avenant à mon contrat de travail concernant mes primes sur objectifs : à chaque placement d'intercontrat (salarié qui ne sont pas en activité chez un client final) sur une nouvelle mission je touche une prime dont le versement s'effectue en deux parties :

1) 50% au démarrage du salarié sur la mission (150€ bruts)

2) 50 % trois mois après le démarrage de la mission si le salarié est toujours en poste (150€)

J'ai posé ma demission la semaine dernière.

Ma question est :

Est-ce que je peux prétendre à toucher la totalité des primes (c'est à dire également la deuxième partie dans 3 mois) même si je ne suis plus au sein de la société ?

Sachant que sur mon avenant, il n'est pas spécifié que je dois être présente pour toucher ces primes...

Merci d'avance de vos réponses !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés